

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 avril 2020

Afférents au Conseil Municipal
En exercice : 10
Présents : 10
Pouvoir : 0
Absent : 0

Séance du 17 avril
L'an deux-mil vingt
A vingt heures

Le Conseil Municipal de cette commune, après accord écrit de ses membres, s'est réuni de façon dématérialisée du 10 au 17 avril 2020 dans les conditions validées par la délibération n° 170420/07 portant sur les modalités de gouvernance en période d'urgence sanitaire et de confinement votée lors de la présente séance.

Présents : B. PAULMIER, J.-L. DELAGNEAU, M. GAMBA PAILLERY, J. FAVOT, B. CHAVAGNAC, M. ROSTAN, M. DELMOTTE, Sylvie REMOND, Pierre BOUROTTE, Christophe COUARD
Secrétaire de séance : M. Delmotte

Ordre du Jour :

- Modalités de fonctionnement du conseil municipal
- Approbation du compte de gestion 2019 – commune
- Compte administratif 2019 – commune
- Vote du taux des taxes locales 2020
- Affectation du résultat
- Vote du budget primitif 2020 – commune
- Indemnité du Maire
- Emprunt bancaire – achat ancien café

MODALITES DE GOUVERNANCE EN PERIODE D'URGENCE SANITAIRE ET DE CONFINEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-10 et L 2121-10,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11,

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

Depuis le 17 mars dernier, pour faire face à l'épidémie de coronavirus covid-19, notre pays est entré en phase de confinement de sa population avec comme corolaire les mesures de restriction de la circulation des personnes.

Dans ce contexte, notre institution poursuit ses missions.

Si certaines peuvent être assurées en vertu de vos anciennes décisions ou en fonction des nouvelles délégations attribuées au Maire, notre établissement risque néanmoins d'avoir à prendre des décisions relevant du conseil municipal.

Les perspectives actuelles du rétablissement de la libre circulation des personnes ne nous permettent pas de nous réunir physiquement avant de nombreuses semaines.

C'est pourquoi il convient, comme l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 le prévoit, d'organiser les modalités de gouvernance de notre établissement.

Nous devons ne pas baisser les bras et travailler à partir des outils qu'internet nous propose et que nous utilisons chaque jour par ailleurs.

Je vous propose ainsi d'échanger par courriel entre nous tous, suivant les modalités décrites dans la présente délibération.

Considérant la nécessité pour notre établissement d'assurer la continuité de son fonctionnement durant la période d'urgence sanitaire,

Considérant la nécessité d'organiser le mode de consultation du conseil municipal durant la période ne permettant pas sa tenue physique,
Considérant la nécessité de respecter le principe du débat pouvant intervenir avant les votes,
Considérant la difficulté à organiser des vidéo-conférences, ou des audioconférences à l'échelle des 10 conseillers municipaux actuellement en place,
Considérant qu'il est possible d'échanger entre nous tous par courriel en prenant bien soin lors des échanges de cocher la case « répondre à tous ».
Il est proposé d'organiser, jusqu'à la fin du confinement, les conseils municipaux de la manière suivante :

Concernant la convocation :

- Les conseils municipaux seront organisés sous format dématérialisé par courriel
- Les convocation et documents associés seront adressés par courriel à l'ensemble des conseillers municipaux qui devront répondre à l'expéditeur « **bien reçu** » et s'ils désirent participer à ce conseil municipal compléter par « **je participe à ce conseil** ». Ceux qui n'écriront pas en réponse « je participe à ce conseil » seront considérés comme absents.

Concernant les débats :

- Un délai d'une semaine est laissé aux conseillers municipaux pour se prononcer
- Les échanges se réalisent exclusivement par courriels. Ces derniers devront être diffusés à l'ensemble des conseillers en cochant la case « répondre à tous » pour respecter le principe de transparence des débats
- Le Maire répondra aux questions posées jusqu'à la date et l'heure fixées dans la convocation. Toute question envoyée après cette échéance ne pourra pas faire l'objet d'une réponse.
- Les discussions par courriels seront intégrées dans les comptes rendus de session, elles seront regroupées par sujet évoqués dans leur intégralité.
- Tout conseiller peut faire part de ses commentaires tout au long de la démarche et jusqu'à la date et heure limite des débats.

Concernant le vote :

- Le vote de chaque délibération, adressé au Maire, toujours en cochant la case « répondre à tous » s'exprimera en nommant **le numéro et l'objet de la délibération suivi de son vote** :

- Pour
- Contre
- Abstention

- Il devra naturellement y avoir autant de votes que de délibérations proposées
- Le vote devra avoir lieu avant l'heure et date précisée dans la convocation. Tout vote parvenu après cette échéance ne sera pas comptabilisé.
- Tout conseiller qui ne se sera pas manifesté à un moment ou à un autre de la démarche sera considéré comme absent.
- Tout conseiller s'étant manifesté mais ne participant pas au vote sera considéré comme non votant
- Tout conseiller qui le souhaite peut se prononcer sur son vote dès réception de la convocation sans attendre le délai maximum fixé.

La date du conseil municipal sera celle de la date de clôture des débats précisée dans la convocation.

Tous les échanges de courriels seront classés et consultables ultérieurement par une commission ad hoc en cas de contestation.

A l'issue de la procédure, dans les 72 heures les résultats des votes seront officialisés par des délibérations transmises à la Préfecture et à l'ensemble des conseillers municipaux par voie dématérialisée.

Des questions diverses pourront être posées durant la démarche, elles feront l'objet d'une réponse diffusée à l'ensemble des conseillers municipaux dans le respect du délai fixé dans la convocation.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités de consultation du conseil municipal évoquées ci-dessus le temps nécessaire avant que le conseil municipal puisse à nouveau se réunir physiquement.
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 - COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - COMMUNE

Le conseil municipal, sous la Présidence de Jean-Luc *DELAGNEAU*, adjoint au Maire délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Bernard *PAULMIER*, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé | Fonctionnement | | Investissement | | Ensemble | |
|------------------------------------------------|----------------|--------------------------|--------------------------|------------------------|-------------------------|--------------------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Résultats reportés Opérations de l'exercice | 258 469.72 | 236 274.30 355 855.93 | 171 727.57 | 18 471.03 23 550.92 | 430 197.29 | 254 745.33 379 406.85 |
| TOTAUX | 258 469.72 | 592 130.23 | 171 727.57 | 42 021.95 | 430 197.29 | 634 152.18 |
| Résultats de clôture Restes à réaliser | | 333 660.51 | 129 705.62 39 355.11 | | 129 705.62 39 355.11 | 333 660.51 |
| TOTAUX CUMULÉS Résultats définitifs | 258 469.72 | 592 130.23 333 660.51 | 211 082.68 169 060.73 | 42 021.95 | 469 552.40 | 634 152.18 164 599.78 |

- Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE DES TAXES LOCALES 2020

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité, maintient le taux des taxes :

Taxe d'habitation : 15.73 %
 Taxe foncière bâti : 12.02 %
 Taxe foncière non bâti : 32.67 %
 CFE : 16.36 %

AFFECTATION DU RESULTAT

Le conseil municipal , réuni sous la présidence de Bernard PAULMIER, Maire
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019
Considérant
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

| | RESULTAT CA 2018 | VIREMENT A LA SF | RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 | RESTES A REALISER 2020 | SOLDE DES RESTES A REALISER | CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT |
|--------|---------------------|---------------------|--------------------------------|---------------------------|-----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| | | | 0 | | | |
| INVEST | 18 471,03 € | | - 148 176,65 € | 39 355,11 € | -39 355,11 € | - 169 060,73 € |
| FONCT | 236 274,30 € | | 97 386,21 € | | | 333 660,51 € |

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019 | 333 660,51 € |
| Affectation obligatoire : | |
| A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) | 169 060,73 € |
| Solde disponible affecté comme suit : | |
| Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) | |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) | 164 599,78 € |
| Total affecté au c/ 1068 : | 169 060,73 € |
| DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019 | |
| Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement | |
| RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2019 A REPENDRE (LIGNE 001) | - 129 705,62 |

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 - COMMUNE

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal adopte le budget primitif de la commune voté à l'équilibre :

Fonctionnement : 449 000 €
Investissement : 387 351 €

INDEMNITE DU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ; Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique Moins de 500.....25,5

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 25.5 étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide (*modalités du vote à préciser*) et avec effet au **01 mai 2020** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 25.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

EMPRUNT ACHAT DE L'ANCIEN CAFE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,
Vu le budget primitif voté ce jour,
Considérant que par délibérations n°42 du 20 novembre 2019 et n°240220/05 du 24 février 2020, le conseil municipal a décidé la réalisation du projet relatif à l'achat de l'ancien café,
Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,
Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au Maire,
Après avis favorable de la commission de finances en date du 13 mars 2020,
Vu les proposition reçues et transmises à tous les conseillers
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'avoir recours à un emprunt d'un montant maximum de 200 000 € pour l'achat de l'ancien café et les travaux nécessaire à sa réouverture,
- D'autoriser le Maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires pour un montant de 200 000 € à déterminer.
- D'autoriser M. le Maire à signer le contrat de prêt.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.
- Le Maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'était prévue. Toutefois, la majorité des conseillers participant au conseil dématérialisé ont exprimé leur souhait d'exonérer la coiffeuse du loyer pendant la durée du confinement. Cette question sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil municipal et valablement délibérée. Dans cette attente, cette dernière sera avisée de cette demande.

D'autre part, il a été demandé que la revalorisation de l'indemnité du Maire débute en avril, la délibération ne pouvant être rétroactive, le 1^{er} mai est retenu.

Enfin, il a été proposé un achat de masques pour les habitants du village. Comme cela est prévu par la communauté de communes, les habitants seront dotés.

| | | | |
|----------------------------|--|----------------------------|--|
| BOUROTTE Pierre | | FAVOT Jean | |
| CHAVAGNAC Bruno | | GAMBA-PAILLERY Marielle | |
| COUARD Christophe | | ROSTAN Magali | |
| DELAGNEAU Jean-Luc | | PAULMIER Bernard | |
| DELMOTTE BRETON Martine | | REMOND Sylvie | |